# Service Public de Wallonie

# Direction générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) Département de la Stratégie de la Mobilité Direction de la Planification de la Mobilité

Subventions « Education à la Sécurité routière en milieu scolaire »

Budget 2016 - Programme 2017

## Contexte

Le Ministre des Travaux Publics, de la Santé, de l’Action Sociale et du Patrimoine dispose des moyens budgétaires qui ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements destinés aux projets en matière de sécurité routière.

En vertu de l’arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subventions pour la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, ces subventions visent **l’éducation à la sécurité routière au sein d’établissements scolaires**.

## Bénéficiaires concernés

Ces subventions concernent les **associations et les communes.**

## Objectifs de la subvention

Les projets soumis à candidature doivent participer à la mise en œuvre des objectifs suivants :

* offrir un outil durable visant à pérenniser les bons comportements en matière de sécurité routière ;
* utiliser le potentiel des acteurs ou les outils déjà existants dans le domaine;
* développer d’une manière importante l’implication des jeunes en âge scolaire;
* intégrer le projet au sein du travail réalisé dans les établissements scolaires.

## Taux et montant de la subvention

#### Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, un dossier de candidature peut bénéficier, sur base de cette procédure d’appel à projets, d’une subvention couvrant 100 % des coûts de mise en œuvre d’un projet réalisé au cours de l’année 2017.

A titre d’avance, 80 % seront liquidés sur base d’une déclaration de créance pouvant être introduite auprès de l’administration dès la notification de l’arrêté d’octroi de la subvention.

Après approbation du rapport d’activité final et vérification de l’ensemble des dépenses subsidiables, les 20 % restant seront liquidés sur base d’une déclaration de créance.

Le montant de la subvention porte sur le coût TVAC estimé des projets sélectionnés par la Région wallonne.

## Type de dépenses éligibles

* Les frais générés par la mise en place d’une action sans lesquels l’objectif du projet ne pourrait pas être totalement atteint, notamment les actions de réalisation ou d’acquisition d’outils pédagogiques, de matériel éducatif ou de sécurité, de matériel de sensibilisation et d’information, etc.
* Les rémunérations du personnel directement affecté à la réalisation du projet et à l’exclusion de celles du personnel chargé de la comptabilité, des lois sociales et de l’administration générale, ainsi qu’à l’exclusion des honoraires de consultants dans ces matières.
* Les frais liés à l’occupation de bâtiments ou d’infrastructures où sont conçues ou réalisées les actions d’éducation.

## Procédure

* Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site <http://mobilite.wallonie.be> , devra être introduit auprès de l’administration pour le **31 mai 2016**, à l’adresse :

Service Public de Wallonie

Direction de la Planification de la Mobilité (DGO2)

A l’attention de Monsieur Ph. Lorent, Directeur

Boulevard du Nord 8

5000 Namur

Nous insistons sur le fait que ce dossier doit impérativement être complet et que l’ajout d’annexes ne se substitue pas au fait de compléter le dossier comme demandé. En cas d’un nombre important de dossiers reçus, ces annexes ne seront pas examinées.

* Ce dossier sera communiqué à l’administration par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l’envoi.
* L'administration accusera réception du caractère complet du dossier de candidature au promoteur dans les dix jours ouvrables de sa réception.
* Elle procèdera ensuite à l'analyse des dossiers de candidature complets et transmettra à Monsieur le Ministre PREVOT, dans un délai de 2 mois à dater de la clôture de l'appel à projets, un rapport portant sur la faisabilité, sur l'adéquation avec les objectifs de sécurité routière, sur la viabilité des projets ainsi que sur la pertinence du plan financier.
* Sur base du rapport de l'administration, le Ministre statuera dans les trois mois de la clôture de l'appel à projets et dans les limites des moyens budgétaires disponibles, il approuvera les projets et le montant des subventions.
* L’administration procédera à la gestion administrative du dossier (rédaction de l’arrêté, engagement, notification, paiements, …)

1. **Critères de sélection**

Les projets éligibles seront sélectionnés sur base des critères suivants :

1. Le prestataire doit pouvoir justifier de **minimum une expérience** antérieure en éducation à la sécurité routière et/ou à la mobilité.
2. Le projet doit avoir comme **objectif principal** l’éducation à la sécurité routière des enfants et des jeunes.
3. Le projet doit prévoir des activités **pratiques** pour les enfants et les jeunes.
4. Le projet doit prévoir une **implication** active des enfants et des jeunes.
5. Le projet doit être **intégré** dans le travail des enseignants.
6. **Le projet doit être intégré dans un continuum** pédagogique (ne peut pas se limiter à une action ponctuelle).
7. Le projet doit prévoir une information aux **parents** et/ou une intégration de ceux-ci au processus.
8. **Collaboration** avec d’autres acteurs/partenaires (zones de police, …).

*En cas d’égalité entre plusieurs dossiers, la priorité sera donnée aux projets qui allient au mieux sécurité routière et mobilité.*

## Attribution de la subvention et suivi de la mise en œuvre

Les candidats seront prévenus, par le Ministre, de la sélection ou du refus du ou des projet(s) introduit(s). En cas de sélection, ils recevront une promesse de subvention.

Le projet faisant l’objet de la subvention sera réalisé dans un délai n’excédant pas dix-huit mois à dater de la notification de l’arrêté d’octroi de la subvention.

A défaut, la subvention sera réputée perdue. L’administration pourra cependant proroger ce délai de maximum six mois.

L’administration notifie les arrêtés d’octroi dans le courant du mois de décembre de l’appel à projet.

1. **Visibilité de l’action régionale**

La mention du soutien de la Région wallonne sera clairement visible dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre des subventions accordées. L’association/la commune/la zone de police veillera à respecter la charte graphique « Wallonie », disponible à l’adresse internet suivante : (<http://chartegraphique.wallonie.be>). Toute publication (écrite, internet) devra être soumise à l’approbation de l’administration avant édition.